Avelant n° 1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2023/2024



AVENANT N° 1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY & ASSOCIATION ANGÉRIENNE D'ACTION ARTISTIQUE ANNÉES 2022/2023/2024

ENTRE:

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, représentée par Mme Françoise MESNARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 6 avril 2023, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

ET:

L'Association Angérienne d'Action Artistique (A4), association régie par la loi 1901, n° SIRET : 388 147 761 00026, n° RNA: W175000123, établie à l'Abbaye royale, représentée par M. Dominique JUNGBLUTH, Président, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part.

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 autorisant Mme la Maire à signer la convention pluriannuelle 2022/2024 avec l'Association Angérienne d'Action Artistique,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, au travers de sa salle de spectacle EDEN, mène une politique de diffusion culturelle pluridisciplinaire de qualité et s'adressant à tous les publics, en s'appuyant sur trois partenaires conventionnés,

Considérant que cette politique a permis à la salle de spectacle EDEN de la Ville de Saint-Jean-d'Angély d'être reconnue en 2022 comme « lieu culturel » par le Département de la Charente-Maritime et subventionnée à ce titre en 2022 et en 2023,

Considérant, qu'au vu de cette reconnaissance la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite conforter et renforcer ses partenariats,

Considérant que l'A4 est l'un des partenaires conventionnés permettant la mise en œuvre de cette politique,

AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D18-DE Reçu le 11/04/2023

Necu le 11/04/2023

Averant n° 1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2023/2024

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 4 : Montant de la subvention

L'article 4 est modifié comme suit :

La Ville contribue financièrement pour l'année 2023 pour un montant de 83 700 € à la réalisation de la programmation artistique et culturelle de l'A4.

Article 2

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le

La Maire de Saint-Jean-d'Angély, Le Président de l'Association Angérienne

d'Action Artistique,

Françoise MESNARD. Dominique JUNGBLUTH.